



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de Nancy
Commune de Seichamps

Nombre de membres dont le conseil doit être composé :	27
Nombre de conseillers en exercice :	27
Date de convocation :	2 décembre 2025

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à vingt heures trente, les Membres du Conseil municipal se sont réunis sur la convocation de M. le Maire, adressée le 02/12/2025 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu Salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville.

Présidence : Henri CHANUT, Maire.

Etaient présents :

MEON Brigitte, BRZAKOVIC Borisav, CHANUT Henri, CHARPENTIER Florent, COLNOT Charles, COULOMBE Pascal, DECLERCQ Alain, DUBAS Patrick, FORTINI Roland, GARCIA Juan-Ramon, GLESS Danielle, GUILLIN Stéphane, KEINERKNECHT René, KRIER Catherine, LANUEL-LE MARECHAL Yveline, MARTIN Frédéric, PARET Evelyne, ROZOT Jocelyne, TREIBER Pascale, VERON Armelle, VIVIER Macha

Absents représentés : BERGE Dominique pouvoir donné à GLESS Danielle, CHAKMA-HENRION Véronique pouvoir donné à VIVIER Macha, ROYER Clément pouvoir donné à CHANUT Henri, SCHNEIDER Pierre pouvoir donné à MEON Brigitte

Absents : DOERLER Marie, OGER Rachel

Secrétaire de séance : Monsieur FORTINI Roland

Membres présents.....	21
Absents représentés.....	4
Absents.....	2
Votants.....	25

Délibération DELIB 59 2026

Tarifs et modalités de collecte des droits de place au marché hebdomadaire – Rapporteur : Stéphane GUILLIN

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
21	4	25	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2333-87 et suivants relatifs aux droits de place,

Vu la délibération en date du 24 juin 2013 portant création du marché hebdomadaire et la délibération n°29-2025 du 29 septembre 2025 sur les tarifs et modalités de collecte des droits de place au marché hebdomadaire,

Considérant que certains commerçants réguliers ne souhaitent pas recourir au prélèvement automatique et préfèrent être facturés afin de procéder au paiement par chèque ou virement bancaire,

Considérant qu'il convient d'adapter les modalités de perception des droits de place pour tenir compte de ces situations particulières,

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les dispositions relatives aux modalités de collecte des droits de place comme suit :

- Le prélèvement trimestriel d'un montant forfaitaire de 40 € par trimestre civil demeure le mode de perception de référence.
- Toutefois, les commerçants réguliers peuvent demander à être facturés, au lieu d'être prélevés automatiquement. Dans ce cas, une facture trimestrielle basée sur le service fait leur sera transmise, payable par chèque ou par virement bancaire, dans un délai de 30 jours à compter de son émission.

Conserve la qualité de commerçant régulier tout commerçant présent au moins 8 fois sur un trimestre, selon les modalités de pointage établies précédemment (feuille d'émargement validée par l'élu délégué au commerce).

Aucune modification n'est apportée aux dispositions relatives aux commerçants occasionnels, qui restent exonérés s'ils sont présents moins de 7 fois sur un trimestre.

Les commerçants choisissant le prélèvement doivent transmettre les justificatifs nécessaires (mandat SEPA, RIB, etc.).

Les commerçants optant pour la facturation restent soumis à la fourniture des autres pièces administratives obligatoires (assurance RC pro, immatriculation, pièce d'identité).

Le Maire est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération, notamment de :

- Recueillir le choix de mode de paiement de chaque commerçant régulier,
- Organiser l'émission des factures pour les commerçants concernés,
- Procéder au suivi du recouvrement des droits de place par les moyens habituels du comptable public.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.



Henri CHANUT

Henri CHANUT
2025.12.09 14:54:53 +0100
Ref:10033953-15130746-1-D
Signature numérique
le Maire